

Solidarité, salariat et propriété sociale

Robert Castel est sociologue, directeur d'études à l'EHESS. Il a récemment publié *Les métamorphoses de la question sociale - une chronique du salariat* (Fayard, 1995)

Dans *Les métamorphoses de la question sociale*¹, vous distinguez trois âges du salariat, qui passe progressivement de la tutelle au contrat, puis au statut. Pouvez-vous rappeler aux lecteurs ce que vous entendez par là?

Le passage de la tutelle au contrat a été une libération, mais aussi une mise en état d'instabilité d'une part importante des travailleurs. Dans l'ancien système, celui des corporations, des métiers réglés, les jurandes, il y avait de fortes contraintes, des privilèges, des monopoles, mais aussi des protections, de sorte que quelqu'un qui était rentré dans ce système, que ce soit à titre d'artisan ou de compagnon, jouissait d'un certain nombre de sécurités qui n'étaient pas absolues mais qui avaient quand même une certaine consistance. Avec la re-composition de l'ensemble des relations de travail sur la base du contrat, notamment avec la loi Le Chapelier, ces tutelles traditionnelles sont abolies et les travailleurs (ou en tout cas un grand nombre d'entre eux) se retrouvent «libres». C'est la situation que Marx - mais il n'a pas été le seul - a bien décrite. Ce contrat de travail est un peu léonin: l'ouvrier est libre de sa force de travail, donc il n'est plus pris dans des systèmes de contraintes traditionnelles, mais il est dans un rapport de force qui lui est défavorable. Cette situation pèse surtout sur les ouvriers des premières concentrations industrielles. Par la suite, la protection des situations de travail et la protection sociale ont contribué à la sortie de cette situation purement contractuelle et à l'établissement d'un statut du travailleur qui échappe à l'ordre purement contractuel et en même temps à l'ordre du marché. Le travail cesse, par ce système, par ce statut, ces protections, d'être une pure marchandise qui se négocie au moindre coût sous les exigences du marché.

Dans l'acquisition d'un statut par le salariat, quelle est la place relative des conventions collectives, de tout ce qui touche directement au rapport productif, et de l'autre côté de ce qu'on appellera plus tard la sécurité sociale?

Ce passage se fait par le détour d'une collectivisation, parce qu'une autre manière de dire le coût énorme de la relation purement contractuelle de travail, c'est d'avancer que le travailleur contractuelise tout seul, sans ressource, face à l'employeur qui, lui, a des ressources. Le prolétaire s'est dégagé de cette exploitation maximale lorsqu'il s'est inscrit dans des collectifs, collectifs de travail, syndicats... A partir du moment où il y

aura des conventions collectives, l'ouvrier qui se présente à l'embauche n'est plus tout seul. Il a derrière lui ces systèmes de conventions qui ont été préalablement, collectivement négociés, et il n'est plus dans cette sorte de relation individuelle de face à face où il ne pouvait que perdre. Parallèlement, ces protections ont fonctionné aussi et fonctionnent encore dans une certaine mesure dans les situations de hors travail, mais sur la base du travail. L'exemple le plus clair et le plus important est celui de la retraite: le travailleur qui ne travaille plus bénéficie de protections, de sécurités qu'il a acquises sur la base de son travail. Les protections ont «débordé» du cadre du travail à ces situations de hors travail, tandis que la sécurité sociale s'est ensuite étendue au-delà des travailleurs salariés à proprement parler.

Beaucoup d'historiens qui ont travaillé sur l'évolution française ont insisté sur la place du patronage, c'est-à-dire, du point de vue de l'employeur, sur un mode de gestion du rapport salarial.

Il est clair, d'un point de vue historique, que la plupart des protections ont commencé par être instaurées dans ce cadre. Il y a une sorte de paternalisme patronal - surtout de la part du grand patronat - parce que Le Creusot ou les textiles de Mulhouse pouvaient avoir intérêt à des protections qui stabilisaient la main-d'oeuvre ouvrière, étant entendu que la «flexibilité» de la force de travail représentait au XIX^e siècle un très gros problème pour le patronat. On comprend donc que, indépendamment des mansuétudes philanthropiques, le grand patronat soit entré dans cette logique et on peut dire effectivement que beaucoup de choses ont commencé de ce côté patronal. Il y a cependant dans un second temps une différence essentielle, qui passe par l'obligation. Ce patronage philanthropique patronal est une relation qui demeure une relation personnelle, quand bien même elle serait institutionnalisée, et qui repose sur la bonne volonté patronale. Parallèlement, il commençait à y avoir des mutuelles sur le principe du volontariat. Or, on entre dans un autre registre des protections lorsque sont introduites des mesures comme la cotisation obligatoire pour les retraites: quelque chose existe de par la loi, dont l'Etat est le garant. Ça n'est plus quelque chose qui est plus ou moins laissé à l'arbitraire ou à la bonne volonté des interlocuteurs. L'obligation joue pour le travailleur lui-même: avec les salaires de l'époque, c'était quand même un sacrifice de cotiser, et les gens qui en avaient sans doute le plus besoin ne le faisaient pas. Les mutuelles furent toujours assez élitistes et les gens qui avaient le plus besoin d'être protégés ne l'étaient pas par cette voie.

1. Paris, Fayard 1995. Robert Castel avait longuement explicité la problématique de cet ouvrage dans nos colonnes à l'occasion d'un entretien intitulé «Une histoire de la cohésion sociale» (in M, 78, août-septembre 1995).

Il y aurait donc une double diffusion par ondes successives de la protection à partir du rapport salarial initial: d'un côté une diffusion à des situations de non travail pour les salariés qui bénéficient peu à peu d'un statut, et de l'autre une diffusion vers des portions non salariées de la population. Cependant, la chose ne s'est pas faite de la même manière et avec les mêmes rythmes pour ce qui concerne la santé, les retraites, la famille. Comment analysez-vous les séquences différentes, les directions différentes prises par la protection dans ces domaines?

C'est un problème difficile et je ne prétends pas être en mesure d'y donner une réponse suffisamment claire en quelques mots. Il me semble que ce qui est essentiel, c'est la consolidation de la relation de travail. Il y a eu par la suite d'autres mesures qui ont été diffusées autour de ce noyau là. Mais la question fondamentale a été: est-il possible de donner à ces travailleurs salariés un minimum de stabilité pour qu'il n'y ait pas au coeur de la société industrielle en train de se mettre en place le développement d'une vulnérabilité permanente? Comment faire pour que cette insécurité permanente du monde du travail, que cette insécurité sociale soit remplacée par une sécurité relative? Jusqu'aux années 1938-39, étaient obligés de s'assurer des gens qui étaient *au-dessous* d'un salaire correct, c'est-à-dire les tous petits salariés, ceux qui étaient menacés de déchéance en cas de pépin; les propriétaires n'étaient pas obligés de s'assurer parce qu'ils étaient assurés autrement, par la propriété, par la possession de biens, et même les salariés les plus aisés n'étaient au départ pas concernés. Le schème central, c'est cette sorte de déplacement de la sécurité par la propriété à la sécurité par la protection sociale, qui a fait qu'ont pu être dans la sécurité des gens qui n'étaient pas propriétaires - alors qu'avant, être dans la sécurité, c'était participer à la propriété. Dans la diffusion de ce schéma vers d'autres couches sociales, la constitution de la Sécurité Sociale en 1945 a été un moment stratégique, quoiqu'un peu ambivalent. Dans l'exposé des motifs de la fameuse ordonnance de 1945, il y a une ambiguïté: on affirme à la fois que c'est une façon de sauver la classe ouvrière, de l'arracher à l'insécurité, et en même temps ces moyens sont censés permettre à l'ensemble des Français d'être dans la sécurité. Tout se passe comme s'il y avait deux étapes qui se connectent progressivement - et jamais parfaitement - avec la généralisation et, à la limite, l'universalisation de ce qui s'est d'abord fait pour le prolétariat ou la classe ouvrière.

Une fois posé ce grand cadre, pensez-vous malgré tout qu'il y a des logiques de fonctionnement diverses qui sont mises en place suivant que l'on étudie

un type de protection ou un autre? Ou pensez-vous qu'il s'agit plus de décalages chronologiques, d'une temporalité un petit peu différenciée mais sur la base d'une même dynamique? Comment comparer par exemple la protection maladie et les allocations familiales?

Le cas des allocations familiales est sans doute un peu différent, y compris dans la genèse. Dans le rapport avec la famille, il y a deux choses. Il y a des discussions très intéressantes au XIX^e siècle sur l'injustice qui est faite au travailleur marié par rapport au célibataire, parce que le célibataire n'a à s'occuper que de lui-même... Ce célibataire est de surcroît plutôt égoïste et dangereux par rapport à l'homme marié, au chef de famille, qui a plus de devoirs, de responsabilités et de charges à assumer. Il faut donc donner des compensations à ce dernier, mais qui ne passent pas par le fait de le payer plus, parce que ce serait sortir de la logique économique du salaire, d'où l'idée d'un type de protection spécifiquement attaché à sa condition socio-familiale. Il y a aussi le fameux argument nataliste, que beaucoup de gens ont défendu, à droite comme à gauche: encourager à faire des enfants pour la patrie, ce qui n'est plus la logique du travail.

Ce schéma s'applique-t-il selon vous à la France, à l'Europe occidentale ou à l'ensemble du monde occidental? Dans quelle mesure cette séquence que vous décrivez est-elle spécifique ou généralisable?

Elle n'est certainement pas généralisable au monde. Ce schéma, très grossièrement, convient pour les sociétés salariales, c'est-à-dire avant tout pour des sociétés d'Europe occidentale, France, Grande-Bretagne, Allemagne, pays scandinaves... dans lesquelles le salariat et les protections attachées au salariat en sont venues à jouer un rôle central. Ceci dit, y compris dans ce modèle de la société salariale, il y a des disparités, parce qu'il y a des traditions culturelles distinctes. Une première variante souvent été décrite sous la forme du «modèle bismarckien»... De ce point de vue, la France est plus proche de l'Allemagne que de la Grande-Bretagne. Le système de protection sociale s'y est construit à partir du salariat, et a par surcroît été financé essentiellement à partir de lui, c'est-à-dire sur la base des cotisations ouvrières et patronales. Cela a été historiquement différent en Grande-Bretagne. Le problème rebondit aujourd'hui à cause de la difficulté à financer l'ensemble du système de protection à partir des contributions fondées sur le travail.

D'autres observateurs ont insisté sur les dynamiques politiques, sur le lien entre mise en place de la protection sociale et extension et modification du rôle de l'Etat...

Des phénomènes d'une telle complexité, qui se déroulent sur un siècle, ont bien sûr des explications multicausales. Il y a une lecture «politique» qui, en gros, consisterait à dire que le progrès de ce type de protection sociale marque l'avancée d'une position politique réformatrice. De même, quelqu'un comme François Ewald a beaucoup insisté sur le développement du droit social, de la technologie assurantielle². J'ai tendance, mais ce n'est pas contradictoire, à insister sur une explication sociologique qui part des transformations internes du salariat. Par exemple, plus récemment, la classe ouvrière en France ou en Europe occidentale n'a pas été vaincue par une lutte politique. Elle a été réduite à une position relativement subordonnée par une transformation interne du salariat. La place du salariat ouvrier par rapport au salariat cadre-employé, cadre moyen, s'est profondément transformée depuis 1936, et cette mutation de la structure sociologique explique que la classe ouvrière ne peut plus être à la fois subordonnée et porteuse d'une alternative sociale globale, comme on pouvait penser qu'elle l'était en 1936 et même jusqu'aux années cinquante. Quantitativement, elle est restée à peu près restée la même, mais elle est surplombée, débordée par des modèles de salariat qui sont plus élevés qu'elle... Elle s'inscrit à une place subordonnée dans la structure hiérarchisée de la société salariale.

Revenons sur le problème de l'obligation et sur la place que vous lui accordez dans la transition entre le contrat et le statut salarial. Dans votre optique, la technologie assurantielle est complètement transformée lorsqu'on passe à un régime d'obligations qui contraint le patronat et les salariés à s'assurer tout en découplant le niveau des cotisations des risques individuellement encourus et en ne permettant pas que le régime d'assurance désaffilie les sujets «à risques» - c'est notamment ce qui distingue la logique assurantielle dans la conduite automobile et dans la sécurité sociale.

La logique, la technologie assurantielle comme dirait Ewald, est une technologie qui commence à exister au Moyen Age et qui se raffine ensuite progressivement. Au XVIIe siècle, on pense à l'appliquer à l'homme. Condorcet, dans son *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*³, pense à l'importance que pourrait avoir l'assurance pour les gens qui ne sont pas des propriétaires, et qui pourraient à travers la mutualisation des risques sortir de la précarité permanente - c'est à l'époque une idée généreuse, sans doute en avance sur son temps. Ce sur quoi j'insiste, c'est, d'un point de vue sociologique ou sociohistorique, comment, à partir de quand, par quelles étapes ces technologies assurantielles ont pu s'appliquer à la condition ouvrière et la transformer en

même temps qu'elles s'y appliquaient. De ce point de vue, le passage par l'obligation est décisif.

Pensez-vous que c'est cet enjeu de l'obligation qui fait basculer l'assurance vers la solidarité, ou est-ce qu'il y a d'autres éléments qui doivent intervenir? N'y a-t-il pas un décalage entre la reconnaissance d'un droit indépendamment du coût qu'il peut avoir et ce qui reste malgré tout à la base des régimes mutualistes ou assurantiels, le fait qu'il doit y avoir un équilibre entre les cotisations ou le financement et les prestations qui sont versées?

J'ai tendance à attacher beaucoup d'importance à cette promotion de l'obligation parce qu'elle signifie l'arrivée de l'Etat dans le jeu. Dans un premier temps, on peut dire que la différence a été relativement symbolique, en particulier dans les discussions de la fin du XIXe siècle entre assurance et assistance. Ce n'était pas clair, ne serait-ce que parce que ces mesures s'adressaient pratiquement au même public, en gros les «misérables», et parce que ce que rapportaient les premières retraites ouvrières et paysannes ne représentaient financièrement guère plus qu'un droit au secours pour les indigents incapables de travailler. Cependant, à travers ce principe de l'obligation et la place de l'Etat régulateur se met à jouer la reconnaissance de quelque chose comme une citoyenneté sociale du travailleur. Même si ce n'est pas quantitativement mesurable dans un premier temps, c'est quand même un basculement qualitativement essentiel

Beveridge, au moment de la discussion sur l'assurance chômage au début du siècle en Grande-Bretagne, répond à l'argument selon lequel à un moment donné le système de protection sociale, s'il est basé sur un droit, pourrait tomber en faillite en outrepassant totalement le niveau financier sur lequel il est bâti, par une réplique qui est devenue célèbre: «s'il faut emprunter, on empruntera». A ce moment-là, ce que l'on voit apparaître, c'est l'idée que ce que l'Etat va garantir est plus qu'une forme d'épargne, de prévoyance ou de retour sur investissements, mais véritablement quelque chose de l'ordre des droits...

Et de la cohésion sociale! Beveridge y était très sensible. Pour lui, c'était seulement par là qu'une nation, en l'occurrence l'Angleterre, pouvait rester une nation après des sacrifices de la guerre, et constituer un ensemble de gens liés entre eux par des liens de solidarité. Pour cela, il fallait d'ailleurs aussi pour lui le plein emploi.

2. Cf. *L'Etat providence*, Grasset, Paris 1986, et l'entretien avec Ewald dans ce même numéro.

3. Publié originellement en 1795. Une réédition est disponible dans la collection Garnier-Flammarion, Paris 1988.

Ce schéma explicatif vous semble-t-il compatible ou congruent avec la thèse des prestations sociales comme «salaire différé», largement répandue dans le monde syndical?

Pour une part, effectivement, il s'agit d'un salaire différé, par l'intermédiaire des cotisations. Mais c'est un raisonnement économique alors que la finalité n'est pas seulement économique, mais doit fondamentalement se comprendre en termes de sécurité. Ce n'est pas seulement une redistribution de revenus ou bien une rétention de salaires qui se joue, c'est une sorte de mutation à propos de laquelle Henri Hatzfeld a parlé de propriété sociale. On pourrait peut-être dire les deux en même temps, c'est du salaire différé mais c'est aussi de la propriété sociale qui est attribuée au travailleur. Sur la base de son travail, il bénéficie de droits et de garanties à la sécurité qui font qu'il peut être dans la sécurité sans être dans la propriété privée.

Propriété sociale de quoi? D'une partie de la richesse nationale ?

C'est peut-être difficile de le dire en deux mots. C'est difficile d'expliquer cette notion de propriété sociale. Il s'agit d'un équivalent, d'un *analogon* de la propriété qui est une forme de propriété pour la sécurité. L'exemple le plus clair, c'est la retraite. La retraite ce n'est pas une propriété au sens de patrimoine, ce n'est pas quelque chose que le travailleur aura dans sa poche, c'est quelque chose qui correspond à un droit - qui est d'ailleurs soumis à un certain nombre de conditions: avoir cotisé, arriver à un certain âge... Quand arrive cet âge-là, la cotisation lui revient sous la forme d'une pension, d'une forme de propriété qui a été construite par ce système de juridiction, comme droit social et pas du tout selon la logique de la propriété ou de l'accumulation du patrimoine.

La propriété sociale est donc extrêmement différente de ce qu'est l'assurance privée, de la constitution d'un *pool* commun qui est redistribué au prorata des contributions initiales. Cela mène à un autre point. Quand le système de santé français se met en place, en particulier autour de 1945, on reste dans le vocabulaire assurantiel. On parle de l'assurance maladie, on parle des cotisations, d'un régime paritaire basé sur l'équilibre entre cotisations salariales et cotisations patronales. Comment vous voyez le rapport entre quelque chose qui relève de la propriété sociale ou de la propriété collective et, dans sa description, la permanence de la référence à l'assurance?

Je ne crois pas que ce soit contradictoire parce que l'assurance, c'est le moyen ou la technologie qui permet de créer de la propriété sociale. Si quel-

qu'un va pouvoir être dans la sécurité sociale, c'est parce qu'il sera assuré. Cela était un choix dans l'ancien système du volontariat, du mutualisme pur. Mais dans la mesure où il y aura obligation de s'assurer, ce régime de propriété sociale deviendra un régime collectif auquel participe l'ensemble de la population. Les fonctions de solidarité qui jouent dans le cadre des mutuelles particulières au niveau d'un groupe, d'une profession, pourront jouer au niveau général, quasi universel, de l'ensemble de la société, ou de la nation.

Outre la logique d'universalisation de la sécurité, il y avait malgré tout une insistance sur les fonctions de redistribution du système...

La finalité de la redistribution qui a été affichée a toujours été peu réalisée. Le système de retraite illustre parfaitement cela. En gros, en France en tout cas, les taux de retraite couvrent assez parfaitement la hiérarchie salariale. Si la retraite ne redistribue pas ou peu, le système est par contre d'une très grande efficacité en termes de sécurité, pour chacun, à sa place, dans une société qui demeure, comme la société salariale dans sa période la plus solide, très fortement hiérarchisée. Cela ne veut pas dire que les questions de redistribution ne sont pas importantes, mais ce n'est peut-être pas là-dessus que les choses se sont jouées. Actuellement, le risque est que le système en vienne à ne plus couvrir solidement, fût-ce sous une forme non redistributive, les différentes catégories de la population.

La nouvelle précarisation de la situation salariale et les phénomènes de «désaffiliation» dont vous parlez dans votre ouvrage n'aboutissent-ils à réinstaurer des situations d'assistance?

La question se pose, même s'il ne faut pas aller trop vite pour parler d'assistance, ne serait-ce que parce que c'est un jugement de valeur. Ce qui est de l'ordre du constat, c'est que ce caractère universaliste de la couverture des risques, passant par des procédures généralistes d'attribution des protections, est en train de se casser ou de se réduire. Un nombre croissant de prestations ou de droits passent sous condition de ressources. Apparaît la question de ce qu'on appelle depuis quelques années la discrimination positive. La question est de savoir s'il faut s'attacher d'abord à essayer de sortir d'affaire, à aider telle ou telle catégorie spécialement défavorisée. Notre société est devenue plus éclatée, plus précarisée, il y a de plus en plus de groupes qui posent des problèmes spécifiques et ont des besoins spécifiques, d'où la tentation d'y répondre d'une manière aussi spécifique.

La signification des discriminations positives ne peut-elle pas varier très considérablement selon la dynamique sociale et politique dans laquelle elle

s'inscrit? Si on imaginait une société relativement installée dans la sécurité, les discriminations positives ne pourraient-elles pas être un moyen d'ajouter une certaine redistribution, une certaine justice sociale à la sécurité?

C'est pour cela qu'il serait sans doute un peu rapide de condamner ces mesures particularistes, comme si elles représentaient le mal. Elles représentent plutôt quelque chose d'ambigu. D'un point de vue sociologique, ce qu'on peut observer, c'est que cette discrimination positive se renverse fréquemment en discrimination négative. Cela se voit par exemple à travers le devenir du RMI: c'est une mesure qui n'est pas merveilleuse mais je pense qu'elle correspondait à une intention plutôt bonne. Pourtant, ça ne fait pas si longtemps que le RMI existe et on constate qu'être un Rmiste aujourd'hui, c'est être pris dans un jugement de valeur: se répand l'idée que ces gens s'installent une culture de la pauvreté, qu'ils sont c'est des fainéants, des parasites... De tels dispositifs touchent d'abord des minorités et des minorités qui sont signalées sur la base d'une précarité, d'un manque, et il n'est jamais bon d'être signalé sur une telle base - et c'est là qu'on retrouverait la question sur l'assistance, l'assisté étant le malheureux auquel on octroie une compensation.

N'est-on pas dans une situation où il pourrait s'avérer positif de découpler la sécurité du travail salarié, sinon du travail tout court, et d'assurer la sécurité comme un droit de citoyenneté, que ce soit à travers la protection maladie ou, au-delà, à travers toutes les propositions de revenu d'existence, d'allocation universelle?

A mon avis, c'est différent, le revenu d'existence ou l'allocation universelle, je trouve cela très dangereux. Mais je crois que, malheureusement, le problème commence à se poser ainsi. Je dis malheureusement parce qu'il me semble que la société salariale était la plus cohérente lorsque les protections étaient construites à partir du travail...

Du travail salarié...

Oui, encore que pour les autres formes de travail, on pouvait trouver des positions voisines qui entraient à peu près dans cette logique. En tout cas, il faut faire le constat que, du fait du chômage, de la précarisation du travail, si on s'acharnait à vouloir financer l'ensemble de la protection sociale sur la base des revenus tirés du travail, cela risquerait de faire capoter le système. Il faut donc alimenter le système autrement, d'où des mécanismes type CSG, pour lesquels je n'ai pas un enthousiasme délirant mais que j'aurais tendance à présenter comme un moindre mal. Si c'est le moyen de garder une couverture aussi générale que possible, il

faut le faire plutôt que de régresser à une division entre des gens qui s'assuraient eux-mêmes - ce qui serait un retour à la propriété individuelle comme fondement de la sécurité à travers les cotisations volontaires - et d'autre part des «pauvres types» stigmatisés auxquels on garantirait une couverture minimale. C'est ce qui s'est toujours passé au XIXe siècle et qui se passe encore aux Etats-Unis; il me semble que c'est le risque majeur et que si, pour l'éviter, il faut passer à un financement du type CSG, je défendrai cette perspective.

Dans le système de santé, le débat sur le financement se double d'un débat sur le contrôle des dépenses.

L'idée de contrôler les dépenses de santé n'a en soi rien de scandaleux. Le fait qu'il ne faille pas le laisser faire au médecin n'est pas non plus scandaleux; je crois que c'est indispensable parce que c'est un problème d'intérêt général, que les médecins sont juges et parties et ont globalement montré qu'ils n'étaient pas spécialement motivés pour penser ce problème du point de vue de l'intérêt général. Défendre une couverture aussi générale que possible des dépenses de santé, le système de soins le plus efficace et le plus démocratique possible n'équivaut pas à défendre sa gestion sur un mode libéral par les médecins.

Une alternative a souvent été évoquée, le plus souvent sous la forme d'un épouvantail, par les professions de santé en France: le modèle britannique. Il s'agit d'une étatisation de l'ensemble du dispositif, à la fois par le fait que les prélèvements constituent un quasi impôt affecté au système de protection sociale et par le fait que la majorité des professionnels de la santé sont salariés.

Je n'en sais pas assez pour me prononcer d'une manière catégorique. Il semble - mais peut-être est-ce un préjugé véhiculé par le libéralisme - que le fonctionnement concret d'un système purement étatique de santé de type anglais n'est pas l'idéal et qu'un compromis, un peu du type allemand, qui laisse une certaine marge, une certaine liberté au corps médical, est sans doute préférable. Je ne défends pas les intérêts des médecins, mais je n'aurais pas tendance à préconiser leur nationalisation. Je craindrais que cela se répercute négativement sur la qualité des soins qui seraient dispensés à ceux qui n'auraient pas assez d'argent pour profiter du système purement libéral qui se monterait en parallèle - et que cela provoque par contrecoup la retombée dans la dichotomie évoquée tout à l'heure sous la forme de financement par les patients de systèmes d'assurances privées d'une part, et d'une pauvre médecine pour les pauvres d'autre part. **M**